

**Avis public de la révision de la liste électorale municipale
Élection partielle – Quartier 4
Scrutin du 25 mars 2018**

Avis public est, par la présente, donné par Me Hélène Veillette, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale du quartier 4 a été déposée au bureau de la municipalité le 23 février 2018.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision, si un scrutin doit être tenu.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 17 janvier 2018 :

- Est de citoyenneté canadienne;
- N'est pas en curatelle;
- N'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

Et

- Est soit :
 - ◆ Domiciliée sur le territoire de la municipalité, et, depuis au moins six mois au Québec;
 - ◆ Depuis au moins 12 mois, soit :
 - Propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - Occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
Note : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative;
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 17 janvier 2018.

...2



Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision située à l'hôtel de ville de Senneterre au 551, 10^e Avenue, aux dates et aux heures suivantes :

Mercredi 7 mars 2018	De 10 h 00	à 13 h 00	et
	De 19 h 00	à 22 h 00	
Judi 8 mars 2018	De 14 h 30	à 17 h 30	

Donné à Senneterre, ce 28^e jour du mois de février 2018

Hélène Veillette, notaire, OMA
Présidente d'élection